

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 17 juin 2026**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	27

**L'an deux mille vingt-six et le 17 juin**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 11 juin 2026

**Présents** : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, CHAUBARD Fabien, DARGET Catherine, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, FONVIEILLE Liliane, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LOPEZ Anthony, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BATAILLER Claire, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d'Affichage : 11 juin 2026

**Absents excusés (pouvoirs) :**

COUCHET Michelle donne pouvoir à LEFRANC Delphine

N° 55-2026

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Intercommunalité - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées –  
Désignation représentants

Par délibération en date du 13 août 2020, le conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, et a déterminé sa composition de la manière suivante :

- Communes de moins de 2 000 habitants : 1 représentant
- Communes de 2 000 à 10 000 habitants : 2 représentants

- Communes de plus de 10 000 habitants : 3 représentants

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses deux représentants au sein de la CLECT de la communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants au sein de la CLECT selon le mode de vote à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe du vote à main levée à **L'UNANIMITÉ**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Mme Annie LAMBERT
- Mme Maryline LHERM

Nombre de votants :	27
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	27

- Mme Annie LAMBERT : 27 voix
- Mme Maryline LHERM : 27 voix

Mmes **Annie LAMBERT** et **Maryline LHERM** sont élues comme représentantes de la commune de Lisle-sur-Tarn auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 juin 2026

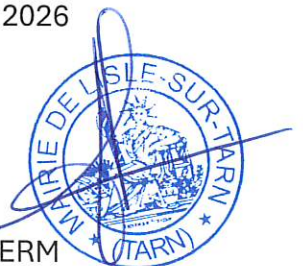
Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*